

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du trente juin qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président, afin de délibérer sur les questions suivantes :

- ▶ Avenant au schéma de coordination des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire
- ▶ Conventions constitutives de groupements de commandes entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire
- ▶ Création d'un service de paye à façon
- ▶ Définition du coût-lauréats : examen professionnel d'animateur principal 1^{ère} classe – session 2024
- ▶ Convention de prestations statutaires avec le CIG Grande Couronne
- ▶ Convention de collaboration entre le Centre de Gestion et l'organisme Ohé Prométhée Indre
- ▶ Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ▶ Modification de la mise en œuvre des titres restaurant
- ▶ Information sur l'ouverture du service de médecine du travail inter fonction publique

Madame Catherine RUET est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1 : AVENANT AU SCHÉMA DE COORDINATION DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le Président Elbaz explique que la coordination se réunit tous les quatre mois sous l'égide de ses six présidents accompagnés de leurs directions.

La coordination a pour compétence l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de coordination au moyen des versements annuel du CNFPT et a souhaité intégrer dans son schéma des projets mutualisées, qui ont été définis sur la base de dépenses communes et acceptées par tous.

Ainsi, un avenant est proposé au schéma de coordination pour la mise en œuvre de deux groupements de commande, l'un relatif à de l'acquisition de documentation et l'autre relatif à la mise en œuvre d'un diagnostic de cyber sécurité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au schéma de coordination des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire.

POINT N°2 : CONVENTION CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE LES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Le Président Elbaz explique que ces deux conventions ont pour objet respectivement :

- La création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché d'abonnement pour la Gazette des Communes et Dalloz Collectivités
- La création d'un groupe de commande pour un marché de prestation d'audit en cyber sécurité et hébergement de données

L'économie pour le Centre de Gestion serait de 4 180 € environ.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire pour la conclusion d'un marché pour un diagnostic cybersécurité.

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire pour la conclusion des abonnements PACK LA GAZETTE des COMMUNES et DALLOZ COLLECTIVITES.

POINT N°3 : CRÉATION D'UN SERVICE DE PAYE À FAÇON

Le Président ELBAZ rappelle que le service de remplacement du Centre de Gestion est régulièrement sollicité pour des interventions en urgence pour effectuer des payes. En 2023, le Centre de Gestion avait envisagé la création d'un service de paye à façon qui n'avait pas pu aboutir, faute de personnel expert au Centre de Gestion. Aujourd'hui, l'équipe de secrétaires itinérantes est au complet et le Centre de Gestion peut bénéficier du relai de son prestataire informatique en cas de difficultés internes.

Le Président ELBAZ explique que 41 collectivités ont manifesté leur intérêt pour la mission et 7 employeurs ont demandé à bénéficier de cette prestation en qualité de pilote pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026. Le coût du bulletin pour 140 payes reviendrait à 10 €.

Monsieur Nicolas THOMAS entre en séance à 14h39.

Le Président ELBAZ s'interroge sur la tarification proposée comparativement aux autres Centres de Gestion.

Madame Sylvie DELORT, directrice du Centre de Gestion, explique que la tarification ne suit pas la même logique suivant les CDG : certains en font un produit d'appel avec une tarification plus basse, quand d'autres tarifications sont supérieures.

Le Président ELBAZ explique que cette prestation n'est pas forcément un gain de temps pour la collectivité, sauf pour celles qui ont plus d'agents. Par contre, cette prestation présente l'avantage d'une sécurisation juridique de la paye ainsi que de la continuité du service.

Madame Delphine GENESTE demande si le temps d'intégration des données individuelles des agents est intégré dans la tarification. Elle insiste sur le fait que ce temps d'intégration peut être conséquent.

Madame Sylvie DELORT lui précise que les pilotes ne seront pas facturés pendant la période de test, quand les collectivités suivantes seront facturées dès le premier mois de mise en œuvre. Le prix proposé est sans bénéfice.

Le Président ELBAZ explique à Madame BAVOUZET que cette prestation n'a pas vocation à être réalisée ponctuellement, mais de façon continue. La prestation ponctuelle relèvera du pôle d'appui aux collectivités.

Monsieur Nicolas THOMAS s'étonne qu'il y ait aussi peu de collectivités intéressées par la prestation quand une quarantaine a manifesté son intérêt à l'origine. Il insiste sur le gain de temps peut cela va représenter pour son service RH.

Le Président ELBAZ estime que le transfert de cette prestation n'est pas une habitude pour les collectivités et pense que le succès viendra avec le temps.

Monsieur Hugues FOUCAULT estime qu'il peut y avoir des réticences de la part des secrétaires de mairie qui ont le sentiment d'une perte d'une part de leur travail. Pour autant, il estime que l'on peut déployer un agent sur des missions plus intéressantes que la paye.

Le Président ELBAZ rejoint l'analyse de Monsieur FOUCAULT, se référant à l'observation de sa directrice des ressources humaines qui pense s'ennuyer si elle ne faisait pas les payes.

Le Président ELBAZ propose aux membres du Conseil d'Administration de créer la prestation de paye à façon, d'approuver la mise au point et la signature des conventions d'adhésion à la prestation et de fixer à 10 € le coût de revient d'un bulletin de paye.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – DECIDE la création d'une prestation de paye à façon.

ARTICLE 2 – APPROUVE la mise au point et la signature par le Président ou son représentant des conventions d'adhésion à la prestation de paye à façon.

ARTICLE 3 – FIXE à 10 euros le coût mensuel du bulletin de paye (+20 % pour une collectivité non adhérente aux missions additionnelles).

POINT N°4 : ÉTABLISSEMENT DU COÛT LAURÉAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE -SESSION 2024

Le Président Elbaz présente le coût de revient de l'examen examen professionnel d'animateur principal de première classe pour la session 2024 qui s'établit à 2 074,07 €.

Il rappelle que le Conseil d'Administration doit définir ce coût lauréat pour permettre la facturation du montant au centre de gestion ou à la collectivité ou l'établissement employeur, s'il ne relève pas de notre département.

Madame Sylvie DELORT précise que ce coût sera pris en charge par la coordination régionale puisqu'il s'agit d'une session de catégorie B. Compte tenu de la petite jauge de cette session, un portage est envisagé à l'avenir à l'échelle interrégionale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – CONSTATE le coût total de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe -session 2024 qui s'établit à 2 074,07 €.

ARTICLE 2 – DÉFINIT à 2 074 € le coût par lauréat de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe session 2024.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président à émettre les titres et recettes auprès des Centres de Gestion co-organisateurs et des collectivités non-affiliées.

POINT N°5 : CONVENTION DE PRESTATIONS STATUTAIRES AVEC LE CIG GRANDE COURONNE

Le Président ELBAZ expose que le contrat d'adhésion du CIG Grande Couronne nous ouvrant droit au site Internet avec assistance juridique de leur service de conseil statutaire est arrivé à échéance le 31 décembre 2024. L'accès au site Internet permet la consultation des documents et des informations mis en ligne par le CIG ainsi que l'assistance juridique du Conseil statutaire.

Le Président ELBAZ précise que le coût de cette offre est de 308 € par an.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'adhésion à l'assistance statutaire et au site internet du CIG de la Grande Couronne et ses éventuels avenants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à signer le contrat d'adhésion à l'assistance statutaire et au site Internet du CIG de la Grande Couronne et ses éventuels avenants.

POINT N°6 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET L'ORGANISME OHÉ PROMÉTHÉE

Le Président ELBAZ explique que, depuis 2020, le Centre de Gestion est en convention avec le FIPHFP : le Centre de Gestion s'est engagé à mettre en œuvre une série d'actions afin d'accompagner ses affiliés dans leur politique handicap, le recrutement et le maintien dans l'emploi. En 2009, le CDG et Ohé Prométhée Indre ont signé une convention de partenariat dont l'orientation principale était la recherche commune d'une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap sur le territoire de l'Indre.

Afin de répondre aux engagements liés à la convention avec le FIPHFP, le Président explique que le Centre de Gestion souhaite poursuivre et adapter le déploiement du partenariat avec Ohé Prométhée Indre en mettant à jour la convention existante et proposer les axes de collaboration suivants :

- Sensibilisation des collectifs de travail
- Gestion des sollicitations et accompagnements des bénéficiaires
- Renforcer la politique handicap dans la FPT
- Accompagner vers l'emploi public
- Accompagner au maintien dans l'emploi

Madame Sylvie DELORT explique que le Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour vocation d'œuvrer en faveur de la prévention du handicap, le maintien dans l'emploi et l'insertion dans la fonction publique territoriale des personnes en situation de handicap, le Centre de Gestion intervenant à cet effet dans le cadre d'une convention avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs et des financements. Cette convention permet notamment de payer les études de poste réalisées par le pôle santé prévention.

Ohé Prométhée est une association qui œuvre quant à elle pour l'accès et le maintien sur le marché du travail des personnes en situation de handicap.

Madame Sylvie DELORT explique que les deux organismes sont complémentaires, ce qui explique l'établissement de cette convention avec Ohé Prométhée Indre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le président ou son représentant à signer avec Ohé Prométhée Indre la convention de collaboration et ses éventuels avenants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – AUTORISE le Président du Centre de Gestion ou son représentant à mettre à jour et à signer la convention de partenariat avec Ohé Prométhée Indre et ses éventuels avenants.

POINT N°7 : MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Président ELBAZ indique que le RIFSEEP a été mis en œuvre au Centre de Gestion en 2017. Un décret de 2024 prévoit que pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxièmes et troisièmes années

Le Président ELBAZ explique que le dispositif proposé au vote des administrateurs est le même que celui de la Fonction Publique d'Etat et évite à un agent en longue maladie de supporter en complément une diminution de revenus.

En vertu du principe de libre administration, à parité avec la Fonction Publique d'Etat, après avis favorable du Comité Social Territorial, le Président propose de maintenir le RIFSEEP en cas de congé de longue et grave maladie dans la limite de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – DÉCIDE que l’indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (IFSE) sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

ARTICLE 2 - RAPPELLE que l’IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que le montant individuel du CIA n’est pas reconductible automatiquement d’une année sur l’autre.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la présente délibération complète les délibérations n°03-2017 du 14 avril 2017 ayant institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l’engagement professionnel, ainsi que les délibérations n°51-2020 du 21 décembre 2020, CA-2022-28 du 5 septembre 2022 et CA-2023-22 du 20 juin 2023 mettant à jour ce régime indemnitaire et que les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l’entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 6 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°8 : MODIFICATION DE LA FORME DES TITRES RESTAURANT

Le Président ELBAZ rappelle que depuis 2011, les agents du Centre de Gestion bénéficient de chèques déjeuner : une convention de fournitures avec Up déjeuner est en cours. Pour faciliter la gestion des titres restaurant leur usage par les bénéficiaires, Up déjeuner modifie la forme papier de ses chèques pour passer à une version carte magnétique ou application en ligne

Le Président ELBAZ propose donc, après avis favorable du CST, la mise en place des titres restaurant sous forme dématérialisée en remplacement des titres papier et sollicite l’autorisation du Conseil d’Administration pour signer la convention afférente.

Le Président ELBAZ explique que cette formule dématérialisée permettra un paiement des dépenses à l’euro près, ce qui est un avantage. À l’inverse, il observe la réticence d’un agent car les chèques « papier » sont acceptés sans limite par un supermarché, ce qui ne sera plus possible avec la carte électronique ; cela conduit l’agent à envisager de refuser les chèques déjeuner.

Madame BAVOUZET se demande si le nombre de collectivités octroyant des titres restaurant est important.

Le Président ELBAZ propose de solliciter l’Association des Maires de l’Indre pour un sondage sur ce point : il estime qu’octroyer des chèques déjeuner est un argument d’attractivité pour les recrutements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D’ADMINISTRATION, À L’UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – DÉCIDE de la mise en place de titres restaurant sur carte en remplacement des tickets papier.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec UP COOP ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont inscrits au budget.

INFORMATION SUR LA CRÉATION DUN SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE

A la demande du Président ELBAZ, Madame Sylvie DELORT présente le nombre d'agents qui pourront bénéficier du service de médecine du travail inter fonctions publiques lors de sa mise en place.

RÉPARTITION DES PARTENAIRES A L'OUVERTURE	
	Nombre agents
FPE	530
CDG 36	500
CHATEAUROUX ville/agglo	1 050
CONSEIL DEPARTEMENTAL 36	850
TOTAL	2 930

Elle précise que seulement 500 agents sont estimés pour le CDG car une majorité des collectivités a déjà une convention en cours avec l'AISMT. Les collectivités adhérentes à l'AISMT ont un préavis de 6 mois pour résilier la convention.

Madame Sylvie DELORT présente les enjeux financiers de ce projet. Le projet est d'équilibrer les coûts avec un objectif de 3 500 agents, afin que le tarif d'adhésion revienne à moins de 100 € par agent.

Madame DELORT expose que le recrutement du médecin du travail est en cours avec un candidat ayant manifesté son intérêt pour la mission, proposé par le cabinet Randstad Search ; l'objectif est une prise de poste prévue mi- octobre, avec le recrutement complémentaire d'un(e) infirmier(e) en santé au travail et un(e) secrétaire médical(e).

Madame DELORT explique les échanges avec les partenaires pour réduire les coûts liés au véhicule de service et une mise à disposition gratuite de bâtiments en territoire, afin de proposer ensuite au Conseil d'Administration du mois de septembre la définition du tarif par agent.

La tarification doit en effet désormais être réalisée forfaitairement par agent, quel que soit le nombre de visites, conformément à la réglementation.

La séance est levée à 15h18

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCault – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole
- Monsieur Christian Baron - Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Patrick LAMBILOTTÉ – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Dominique HERVO – Maire de Tournon-Saint-Martin
- Monsieur Mathieu MOREAUX – Conseiller municipal de Chaillac
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceulmont
- Monsieur Pascal COURTAUD - Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

NUMEROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

Point n°1 – Avenant au schéma de coordination régional des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire (n°2025-16)

Point n°2 – Convention constitutives de groupements de commandes entre les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire (n°2025-17)

Point n°3 – Création d'un service de paye à façon (n°2025-18)

Point n°4 – Etablissement du coût lauréat de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe -session 2024 (n°2025-19)

Point n°5 – Convention de prestations statutaires avec le CIG Grande Couronne (n°2025-20)

Point n°6 – Convention de collaboration entre le Centre de Gestion et l'organisme Ohé Prométhée (n°2025-21)

Point n°7 – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (n°2025-22)

Point n°8 – Modification de la forme des titres restaurants (n°2025-23)

La secrétaire de séance,

Catherine RUET

Le Président,

Xavier ELBAZ

